

**Assemblée générale**

Distr. générale  
10 juin 2014  
Français  
Original: anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 106 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 68/194 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des activités menées par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants conjointement avec les États membres et les organismes partenaires. Il décrit les problèmes posés par la criminalité transnationale organisée et les efforts déployés par les pays africains pour y faire face. Il insiste également sur l'intérêt de fonder les interventions sur des données factuelles afin de relever les défis spécifiques que rencontrent les gouvernements en matière de lutte contre la criminalité, ainsi que sur la nécessité d'assurer une coopération concertée aux niveaux régional et international.

Le rapport souligne la gravité des problèmes associés aux activités des groupes criminels organisés et l'utilisation croissante des technologies d'information modernes dans la commission d'infractions. Il insiste également sur l'importance de l'assistance technique internationale et de l'appui consacré au renforcement des capacités pour combattre la criminalité en Afrique, ainsi que sur la nécessité d'harmoniser les législations et politiques nationales et d'échanger les meilleures pratiques.

Le rapport décrit en outre les mesures pertinentes pour assurer le financement des programmes de l'Institut, dont l'objectif est de réduire les répercussions de la criminalité sur le développement, et énonce des propositions visant à renforcer les capacités de l'Institut à répondre aux besoins de la région dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

\* A/69/50.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 68/194 de l'Assemblée générale, décrit la situation générale en matière de criminalité en Afrique, en particulier ses répercussions considérables dans les domaines stratégiques du développement, de la paix et de la sécurité. Il souligne l'importance croissante de la coopération internationale et régionale et de la collaboration, notamment dans les domaines de la mobilisation de ressources, du renforcement des capacités, de l'échange d'informations et des meilleures pratiques. Le rapport insiste sur la nécessité de continuer à recenser les mesures efficaces et préconise une modification des politiques, une évolution des législations et une réforme des pratiques en vue d'améliorer les mesures de prévention du crime. Il souligne également l'ampleur des contraintes financières auxquelles l'Institut fait face et donne des exemples de mesures qui pourraient être prises, notamment l'appui de la proposition de coalition entre la Commission économique pour l'Afrique, l'Union africaine, la Banque africaine de développement et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et l'amélioration des capacités de l'Institut à sélectionner, recruter, conserver et motiver un personnel qualifié, condition indispensable à la mise en œuvre des programmes de prévention du crime.

2. La sophistication croissante de la cybercriminalité continue d'entraver les efforts déployés par les gouvernements pour assurer la stabilité, le développement et la sécurité. Le caractère transfrontalier de ce type de criminalité suscite des difficultés particulières en matière de détection et de répression, liées notamment à des questions de compétence juridictionnelle et à l'organisation de la justice pénale, et rend nécessaire une harmonisation des législations et procédures nationales ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre la criminalité, y compris des initiatives de justice pénale adaptées et conformes aux cadres juridiques et conventions en vigueur aux niveaux régional et international. Afin de lutter efficacement contre la criminalité, et plus particulièrement ses tendances et formes nouvelles, les gouvernements africains ont cherché à améliorer leurs capacités techniques de façon à faciliter une approche coordonnée de la cybercriminalité, appliquer les bonnes pratiques d'autres régions et exploiter le potentiel de la coopération régionale et internationale, en vue de mobiliser des fonds et un appui au renforcement des capacités du personnel et des institutions de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, un soutien a été reçu dans les domaines des programmes de formation et de renforcement des capacités, de la sensibilisation et de l'intensification du dialogue en matière de cybercriminalité, ainsi que de l'échange de meilleures pratiques et d'informations et de l'entraide judiciaire.

3. Grâce à l'intérêt général croissant dont bénéficient les stratégies de prévention du crime sur mesure, quelques bons résultats ont été observés, en particulier en termes de coopération entre gouvernements et institutions dans les domaines des capacités techniques et de l'appui opérationnel. Les politiques nationales ont progressivement mis l'accent sur l'intégration du secteur privé ou sur l'établissement de relations avec le secteur privé, l'élaboration d'interventions de prévention du crime et de justice pénale à partir d'études et d'analyses d'experts reposant sur des données factuelles, l'établissement du recueil des données relatives à la criminalité et la promotion de l'adoption de législations alignées sur les

objectifs régionaux et les pratiques de détection et de répression. C'est pourquoi les institutions dotées de mandats spécifiques en matière de recherche, de formation et de renforcement des capacités ont un rôle particulièrement important à jouer. Dans toutes les sous-régions d'Afrique, la coopération a été renforcée entre les différents organismes économiques et politiques régionaux dans les domaines de la bonne gouvernance, de la prévention du crime et de la justice pénale, et l'Institut, qui a pour mission essentielle de promouvoir la coopération régionale en matière de prévention du crime et de justice pénale, est bien placé pour contribuer à ces efforts.

## **II. Gouvernance et gestion**

### **A. Conseil d'administration**

4. Conformément aux statuts, les États membres de l'Institut s'engagent à agir et à s'acquitter de leurs obligations pour assurer son bon fonctionnement. Lors de sa création, il y a 25 ans, il a été prévu que l'appui soutenu des États membres serait complété par l'appui financier des autres parties prenantes. Depuis lors, l'Institut a mené avec succès, bien qu'avec des difficultés notables, diverses activités, liées notamment à la mise en place de programmes pour la prévention du crime. Depuis sa création, l'Institut a reçu un nombre croissant de demandes d'interventions techniques émanant des États membres, lesquelles n'ont pas été accompagnées d'une hausse correspondante des ressources nécessaires. Dans la région, cette réduction des capacités a abouti au constat que la situation de l'Institut devait faire l'objet d'un examen, dont les conclusions sont actuellement attendues.

5. Confronté à une situation difficile concernant le financement de l'Institut, le Conseil d'administration doit, à sa prochaine session, examiner certaines questions jugées déterminantes pour mieux faire connaître l'Institut et la mise en œuvre des programmes de prévention du crime.

6. Compte tenu du rôle déterminant des parties intéressées dans le lancement et la mise en œuvre de ce processus, une modification importante est prévue concernant les procédures et la politique de gouvernance et de gestion de l'Institut; cette réorientation servira de base à l'adoption de mesures appropriées pour surmonter les obstacles affectant les capacités de l'Institut. Ces mesures porteront notamment sur l'apport d'un appui pour financer les activités de fond ainsi que sur certaines questions touchant au personnel, dans le respect des dispositions statutaires.

7. Le Gouvernement de l'Ouganda, le pays hôte, a pleinement appuyé l'idée d'un renforcement de l'Institut, conformément aux informations présentées par les consultants, et s'est engagé par avance à consulter des partenaires éventuels en vue de mener cet objectif à bien.

8. Alors que les conclusions de l'examen n'ont pas encore été présentées, les discussions bilatérales menées sur la question entre le Gouvernement ougandais et la Commission économique pour l'Afrique étaient axées sur la volonté de mener rapidement à terme les processus conduisant à la réalisation de cet objectif, notamment en convoquant dès que possible la prochaine session du Conseil d'administration afin d'accélérer les discussions sur les décisions concernant l'Institut. L'Institut coopère pleinement avec le Président du Conseil

d'administration, les États membres, le pays hôte et les consultants chargés de l'examen une fois les travaux terminés.

9. La prochaine session du Conseil d'administration sera convoquée dès réception du rapport sur l'examen, qui est attendu dans le courant de l'année.

## **B. Direction générale et gestion**

10. L'Institut œuvre actuellement au renforcement de la coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) afin de tirer parti des ressources administratives et techniques disponibles et les bénéfices qui découleront de la mise en relation avec les mécanismes continentaux connexes de l'Union africaine et la Banque africaine de développement pour la mobilisation de ressources.

11. Il convient de noter que la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2014, a adopté une série de recommandations, détaillées ci-après, qui concernent directement la direction et la gestion de l'Institut (voir A/CONF.222/RPM.4/1):

a) La Réunion a recommandé que l'ONUDC, conjointement avec les entités régionales compétentes, telles que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, s'appuie sur son savoir-faire pour élaborer des indicateurs et des interventions adaptés concernant l'état de droit, la prévention du crime et de la violence et la justice pénale. Les États membres pourraient ainsi évaluer l'impact que leurs politiques et stratégies en matière de justice pénale ont sur le renforcement de l'état de droit et le développement;

b) Les États Membres ont été encouragés à s'engager à financer les institutions régionales, telles que l'Institut, et à soutenir véritablement les efforts déployés par d'autres États Membres pour lutter contre la criminalité, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que pour coordonner les efforts régionaux, et renforcer les capacités des institutions nationales;

c) La Réunion a recommandé au treizième Congrès d'examiner les formes nouvelles de criminalité qui touchent le continent africain et de charger l'ONUDC, conjointement avec l'Institut, de fournir une assistance technique aux États Membres de la région africaine qui en font la demande en vue de renforcer leurs capacités opérationnelles à lutter contre ces formes de criminalité, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

12. Dans le même temps, les inquiétudes relatives aux contraintes financières ont continué de compromettre les chances d'attirer et/ou de conserver un personnel qui faciliterait et contribuerait à l'élaboration de mesures efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et qui doterait l'Institut d'un vivier de compétences durable dans ce domaine. Ces contraintes ont également eu un effet négatif sur la confiance que les États Membres accordaient à l'Institut et ont conduit les États, dans certains cas, à solliciter une assistance technique auprès de sources de compétences mieux financées à l'extérieur de la région.

13. Toutefois, malgré ces contraintes, le recours préventif à des interventions d'experts bien précises, afin de renforcer les stratégies classiques adaptées aux réalités du continent, a constitué une stratégie alternative corrective fiable. Les programmes de l'Institut reposent actuellement sur des compétences externes afin de renforcer les capacités dont dispose le secrétariat. Par une participation aux coûts et des activités de formation de formateurs, l'Institut a ciblé des intervenants aux échelons décisionnels et législatifs intermédiaires des gouvernements. Des visites de mobilisation sont en cours dans les missions diplomatiques africaines de Kampala et d'Addis-Abeba, afin de mieux faire comprendre l'intérêt qu'il y a à recourir aux interventions d'experts de l'Institut pour lutter contre la criminalité en Afrique. Les représentants de l'Institut ont également tiré parti de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue récemment à Addis-Abeba, pour promouvoir la question auprès de plusieurs délégations nationales et institutionnelles en marge de la Réunion.

14. L'Institut continue de faire face à la tâche délicate qui consiste à faire en sorte que le soutien politique et moral de tous les États Membres se concrétise par des sources de financement durables. Par ailleurs, malgré les maigres ressources dont il dispose et qui se traduisent par des conditions d'emploi moins compétitives, les possibilités de collaboration avec des organismes compétents sont de plus en plus souvent examinées pour répondre aux besoins de l'Afrique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

15. L'Institut salue le soutien apporté par les États membres qui ont tenu leurs engagements à honorer leurs obligations financières. L'ONUSC, l'Union africaine et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont fourni une assistance considérable à cet égard. La nécessité d'améliorer la coopération bilatérale entre l'Institut et l'ONUSC a été soulignée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/194, de même que par la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/RPM.4/1, par. 14).

### **III. Programmes et activités de fond**

#### **A. Vue d'ensemble**

16. L'Institut a mis en place plusieurs programmes, qui ont contribué aux progrès suivants:

a) Affirmation d'une volonté politique de former des blocs régionaux pour encourager la collaboration entre les États et institutions en vue de surveiller la sécurité, le commerce et la gouvernance;

b) Adoption d'un ensemble de plus en plus large de mesures correctives coordonnées pour lutter contre la criminalité, sur la base d'un appui technique facilitant l'entraide judiciaire entre les services de détection et de répression. À cet égard, les services nationaux de détection et de répression ont continué à collaborer au niveau régional par l'intermédiaire des organisations de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique australe. Il

existe désormais des possibilités en matière d'échange d'informations utiles, de renseignement et d'autres formes d'assistance indispensables pour que les services de détection et de répression de la région améliorent les réponses apportées aux problèmes que posent le trafic de drogues, la criminalité environnementale, le terrorisme, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la prolifération des armes à feu;

c) Renforcement de la coopération régionale par la constitution de blocs géopolitiques en Afrique. L'Institut s'efforce de collaborer avec ces blocs pour promouvoir les programmes de prévention du crime, considérés comme une condition indispensable au développement social;

d) Émergence de juridictions régionales: en Afrique de l'Est, la Cour d'appel de l'Afrique de l'Est, mandatée par l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est; et à l'échelle du continent, la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, créée par l'Assemblée législative africaine. Des initiatives locales orientées sur la résolution des conflits et l'administration de la justice pénale apparaissent également en Afrique. La Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif et la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, ainsi que la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique (pour la fourniture d'une assistance juridique aux détenus par l'intermédiaire des centres d'assistance juridique), sont de plus en plus souvent appliquées à l'échelle nationale;

e) Collaboration des services pénitentiaires africains, par l'intermédiaire de l'Association des services pénitentiaires africains, pour renforcer le professionnalisme et encourager l'application de mesures novatrices en matière de sanctions communautaires axées sur les besoins de réinsertion et de réintégration sociales des détenus, en utilisant largement les ressources disponibles localement, tout en répondant aux normes régionales et internationales.

17. Dans les limites de ses capacités de financement, l'Institut a encouragé ces activités conjointes. Ces activités exigent toutefois en permanence un encadrement spécialisé à la hauteur des problèmes que posent les nouvelles tendances de la criminalité aux systèmes de justice pénale concernés. L'Institut a été créé en tant que mécanisme régional destiné à promouvoir la prévention du crime et la justice pénale, en vue d'harmoniser les pratiques et les politiques et de relever les défis qui se posent à l'échelle régionale. Sur la base du mandat spécifique dont il dispose à cet égard, il s'efforce d'établir un lien avec les réseaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux de prévention du crime, afin de mettre en place un consortium de partenaires ayant pour intérêt commun de promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement.

## **B. Activités de projet**

18. Compte tenu des besoins régionaux et de la dynamique internationale en faveur de mesures concrètes visant à améliorer les stratégies axées sur la communauté et les droits de l'homme en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Institut est reconnu par les autorités nationales africaines comme l'un des fers de lance pour apporter un soutien technique axé sur les résultats afin de promouvoir des interventions efficaces, populaires, novatrices et viables.

19. Le programme de travail de l'Institut pour 2013 tient compte des demandes d'intervention de pays africains dans divers domaines qui présentent un intérêt régional et national, compte dûment tenu des consultations menées avec les parties prenantes à l'échelle régionale.

## 1. Recherche

20. L'Institut traite actuellement les demandes ci-après concernant la fourniture de services de recherche et d'évaluation:

a) Ouganda: évaluation du programme d'ordonnances de travail d'intérêt général;

b) Kenya: mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du programme d'ordonnances de travail d'intérêt général, réalisée par l'Institut en 2011;

c) Soudan:

i) Évaluation de la mise en place de mécanismes alternatifs de règlement des différends en Afrique, axés en particulier sur la médiation, la réconciliation et la consolidation de la paix dans les zones de conflit armé en Afrique;

ii) Évaluation de la pertinence de la charia en matière de prévention du crime, de sécurité et de développement en Afrique;

iii) Analyse de la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre une initiative africaine ou une convention sur l'extradition et l'entraide judiciaire en Afrique. L'Institut a préparé un projet de traité d'extradition qui doit être examiné par les parties concernées;

d) Burundi, Ghana, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sierra Leone: assistance technique aux fins de l'élaboration d'une législation sur la cybercriminalité;

e) Libye: évaluation des difficultés que posent:

i) Les populations migrantes et la criminalité connexe dans le pays;

ii) L'administration pénitentiaire (réduction de la population carcérale);

iii) Le trafic illicite d'armes à feu et de drogues et la traite des personnes;

iv) L'administration de la justice pénale après un conflit;

f) Rwanda: évaluation des modes alternatifs de règlement des différends dans le système de justice pénale après la révolution.

21. La mise en œuvre de ces activités a été entravée par le manque de ressources financières nécessaires. Face à cette situation, l'Institut étudie actuellement les moyens de fournir un appui en collaborant et en partageant les coûts avec les organismes partenaires concernés et les États Membres de la région.

## 2. Formation

### *Atelier sur les problèmes que pose la criminalité environnementale*

22. En raison du rôle que joue la production agro-industrielle dans la croissance économique de l'Afrique, il convient d'examiner la question de la protection de l'environnement. La possibilité de réaliser encore des progrès en matière de développement est fonction des efforts investis dans la préservation et la protection durable de l'environnement. L'agriculture, qui est le pilier de la croissance économique en Afrique et le principal moyen de subsistance, souffre de la dégradation de l'environnement. D'après les informations disponibles, la pauvreté, l'ignorance, les activités commerciales non réglementées ou l'absence de dynamisme commercial et l'apathie de la population sont des facteurs qui ont contribué au ralentissement de la production et qui ont en outre facilité les activités criminelles. Les participants à l'atelier organisé en septembre 2013 ont appelé l'attention sur l'incohérence des politiques gouvernementales qui insistent trop sur le développement industriel, souvent en dépit des préoccupations que suscitent les évaluations d'impact sur l'environnement. Selon certaines informations, des terres situées dans des zones protégées comme les zones humides, les réserves forestières et les zones vertes ont été sacrifiées à cette fin.

23. Pour lutter contre la dégradation de l'environnement, il faut adopter une approche pluridimensionnelle qui associe la prévention, la viabilité, la répression de la criminalité connexe et l'intervention d'institutions spécialement chargées à cette fin. Dans ce contexte, l'Institut a organisé, en septembre 2013, un atelier à l'intention des services publics ougandais de protection de l'environnement. Les participants ont examiné les difficultés rencontrées et les stratégies adoptées pour prendre des mesures concrètes de gestion de l'environnement par l'adoption d'une législation sur la flore et la faune et pour lutter contre le braconnage, les trophées de chasse sauvage, l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale qui épuise certaines espèces, les décharges non réglementaires et le déversement illicite de déchets toxiques. Ils ont examiné la responsabilité qui incombe aux gouvernements de protéger les sociétés de la criminalité environnementale et demandé à ce que les organismes soient dotés des outils techniques mais aussi des moyens législatifs nécessaires pour faciliter la répression de cette forme de criminalité, notamment en élaborant des lois prévoyant des sanctions appropriées.

24. En raison du caractère mondial des nouveaux problèmes environnementaux, la communauté internationale doit faire face à d'importantes préoccupations environnementales. À cet égard, des lignes directrices ont été établies dans le cadre de divers instruments internationaux visant à faciliter la gestion de l'environnement sur le plan national. Les gouvernements sont encouragés à ratifier ces instruments, à respecter les normes internationales et à collaborer avec les pays voisins. L'Institut entend assumer son rôle qui est de promouvoir l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de sessions de formation avec tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement dans toutes les sous-régions d'Afrique, conformément aux recommandations adoptées par la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

25. En juillet 2013, l'Institut, en association avec le Centre d'études sur la peine capitale de l'Université de Westminster, a organisé à l'intention des étudiants en

droit des universités ougandaises un atelier de formation sur la commutation de la peine de mort. L'atelier s'inscrivait dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir des perspectives fondées sur les droits de l'homme dans les décisions judiciaires. Si des fonds supplémentaires sont disponibles, il sera organisé dans d'autres pays et à l'intention d'autres parties prenantes.

### 3. Cybercriminalité

#### *Ateliers sur l'élaboration d'une législation efficace contre la cybercriminalité en Afrique de l'Est*

26. Compte tenu de l'engagement que les États d'Afrique de l'Est ont pris de combattre la cybercriminalité, l'Institut a coorganisé un atelier de formation sur l'élaboration d'une législation efficace contre la cybercriminalité en Afrique de l'Est, qui s'est tenu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) du 22 au 24 août 2013. L'objet de cet atelier était d'aider les pays de la région à élaborer une législation efficace contre la cybercriminalité et de prodiguer des conseils sur les politiques et les mesures connexes à prendre pour faire face aux problèmes que pose ce phénomène en Afrique de l'Est. Cet atelier visait également à faciliter la mise en œuvre des processus permettant d'élaborer une législation qui puisse relever les défis que pose la cybercriminalité. Lors de l'atelier, des études de cas de chaque pays ont permis d'échanger des connaissances et de mettre ainsi l'accent sur les approches locales; en outre, l'atelier a été l'occasion d'analyser la jurisprudence locale et régionale, de partager les bonnes pratiques et de participer à des sessions interactives pour encourager les échanges de vues sur la cybercriminalité dans la région.

27. Il a été fait observer que les cyberdélinquants tiraient parti des lacunes de législation sur la cybercriminalité et des systèmes de détection et de répression en Afrique de l'Est, entraînant une prolifération d'activités illicites. Ces activités illicites ont touché le bloc est-africain (Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda), d'où la nécessité de mettre en place des réseaux de collaboration régionale visant à faciliter en amont les programmes de prévention du crime et la promulgation d'une législation efficace en matière de cybercriminalité, y compris l'harmonisation et le renforcement des cadres juridiques sur le commerce électronique, l'accent étant mis sur les transactions électroniques et la protection des données.

28. Il a été noté que les États d'Afrique de l'Est étaient à divers stades d'élaboration de la législation sur la cybercriminalité. Le Kenya et l'Ouganda avaient adopté des lois sur la cybercriminalité, tandis que la République-Unie de Tanzanie examinait actuellement un projet de loi. Le Burundi et le Rwanda continuaient d'appliquer leur code pénal général aux actes de cybercriminalité, étant donné qu'ils ne disposaient pas de loi spécifique en la matière. Par ailleurs, des initiatives étaient actuellement menées à l'échelle sous-régionale (par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe) en vue d'élaborer des conventions sur la cybercriminalité, qui s'inspiraient pour l'essentiel de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe de 2001. Ces initiatives se reflètent au niveau régional: l'Union africaine s'emploie actuellement à finaliser un projet de convention sur la création d'un cadre juridique crédible pour la cybersécurité en Afrique.

29. L'atelier de formation tenu en République-Unie de Tanzanie et financé par le Conseil de l'Europe était un projet mené en collaboration. Les recommandations qui y ont été formulées portaient notamment sur les points suivants: la coopération régionale et internationale visant à faciliter la mobilisation des ressources, la mise en commun d'informations et des meilleures pratiques, le renforcement des capacités, la diffusion accrue d'informations sur la progression de la cybercriminalité et la reconnaissance d'éléments de preuve provenant de sources en ligne et autres systèmes électroniques de collecte de données comme étant recevables dans les litiges.

30. Plus récemment, dans le cadre d'un atelier organisé par l'ONUDC pour les pays d'Afrique l'Est les 27 et 28 mai 2014, les participants ont examiné des questions concernant l'amélioration de la cybersécurité, l'accent étant mis en particulier sur la protection des enfants en ligne, la collaboration régionale et internationale et les mesures de contrôle pour protéger les transactions de monnaie électronique, visant les services de transfert d'argent mobiles dans la région. D'autres demandes de formation ont été soumises à l'ONUDC et à l'Institut concernant la fourniture d'une assistance technique aux agents de la justice pénale, aux magistrats, aux juges, aux procureurs et aux avocats de la défense, pour tout ce qui touche à la gestion des affaires de cybercriminalité. Des accords bilatéraux entre l'ONUDC et l'Institut ont été conclus afin de mener les activités nécessaires à cet égard.

31. Grâce au financement du Conseil de l'Europe, un atelier sur la cybercriminalité dans les pays de la CEDEAO a été organisé en mars 2014. L'atelier visait à aider les États membres de la CEDEAO à lutter collectivement contre la cybercriminalité, notamment en harmonisant leurs législations. Malgré l'engagement visible en faveur d'une affectation de ressources pour financer les interventions concrètes de lutte contre la cybercriminalité, l'ampleur des problèmes dépasse les ressources dont disposent les différents pays africains pour prendre eux-mêmes des mesures efficaces.

32. L'atelier a encouragé les acteurs régionaux et internationaux concernés, y compris l'Institut, à adopter des stratégies concertées de lutte contre ce fléau. Les préoccupations formulées portaient notamment sur les difficultés fonctionnelles dans le domaine de la détection et de la répression, les restrictions juridictionnelles et l'administration de la justice pénale en ce qui concerne le caractère extraterritorial de la cybercriminalité. D'autres questions concernaient notamment l'harmonisation de la législation sur la cybercriminalité et le renforcement des mesures prises pour lutter contre la cybercriminalité, y compris l'adoption de mesures de justice pénale conformes aux approches multilatérales; la nécessité de préserver la vie privée face à l'intrusion croissante de l'Internet; le respect des droits des internautes; et la protection des enfants en ligne.

33. On a fait observer que les activités de la vie quotidienne étaient de plus en plus souvent de nature électronique et que pratiquement toutes pouvaient être menées à l'aide d'appareils électroniques. L'utilisation croissante d'Internet à des fins légitimes, mais aussi pour commettre des actes de cybercriminalité et l'évolution des technologies de l'information et de la communication en Afrique montrent qu'il faut que les prestataires de services de télécommunication, qui sont les principaux acteurs dans ce domaine participent à la lutte contre la cybercriminalité, compte

tenu en particulier de la quantité inédite de données de trafic et de contenu qu'ils détiennent.

34. Les pays suivants ont assisté à l'atelier: Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Nigéria et Sierra Leone.

### **C. Diffusion de l'information et collaboration**

35. Compte tenu de sa situation financière précaire, l'Institut continue de rechercher de nouveaux moyens pour rester en contact avec les visiteurs de son site Web tout en veillant à livrer en personne les matériels disponibles à ses partenaires en vue de poursuivre la collaboration. Il est crucial d'acquérir les ressources informatiques et technologiques nécessaires pour donner un nouvel élan au sous-programme sur l'information, la documentation et la collaboration.

36. L'Institut fournit aux participants des informations sur ses activités lors de ses réunions et ateliers pour qu'elles soient ensuite communiquées aux autorités concernées de leur pays d'origine à tous les niveaux. La dernière réunion préparatoire au treizième Congrès a été une bonne occasion d'atteindre cet objectif.

### **D. Direction générale et gestion**

37. L'Institut a mené à bien ses consultations avec les consultants chargés de réaliser l'examen qui devrait contribuer à la réforme prévue pour améliorer les capacités opérationnelles de l'Institut.

38. Les discussions se poursuivent avec la Commission économique pour l'Afrique concernant la dynamique de la relation entre la Commission et les États membres de l'Institut, avant les décisions fondamentales qui devraient voir le jour à l'issue de l'examen et qui sont essentielles pour son avenir.

39. L'Institut s'est efforcé de sensibiliser les missions diplomatiques et les institutions partenaires afin de mobiliser un soutien direct de la part des gouvernements.

## **IV. Coopération et partenariats internationaux**

40. Compte tenu, en particulier, de l'apparition de formes nouvelles et inédites de criminalité, notamment la cybercriminalité, l'Institut a décidé d'entreprendre de vastes consultations avec ses partenaires et d'explorer les possibilités de collaboration existantes et futures aux échelons local, régional et international. Il a continué de recevoir un appui technique et théorique considérable du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En outre, une délégation de représentants de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient s'est rendue à l'Institut en juin 2013, en vue d'établir des liens entre les instituts membres du réseau et de créer des synergies pour mener des activités conjointes financées par les ressources locales dont dispose chaque membre du réseau. De plus, l'Union africaine a offert un appui aux activités conjointes de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de son Plan d'action révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la

criminalité. La mission effectuée à l'Institut par un haut représentant de l'ONUSC en septembre 2013 a également été l'occasion de renforcer la coopération entre ces deux organismes. Par ailleurs, l'atelier tenu récemment sur la prévention et la lutte contre la cybercriminalité en Afrique de l'Est a été l'occasion pour l'Institut et l'ONUSC d'organiser et de mener des activités en collaboration. La possibilité de mener d'autres activités similaires dans la région a également été étudiée.

## V. Financement et soutien

41. En 2013, le montant total des recettes de l'Institut s'est élevé à 322 659,87 dollars, soit moins que l'année précédente (541 592,94 dollars). Par rapport aux années précédentes, toutes les sources de recettes ont diminué au cours de la période considérée. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement ont continué de reculer au motif que les États membres de l'Institut ne versaient pas leurs contributions. Les recettes provenant de biens cédés à bail ont également décliné du fait que seul un loyer à un prix modique était versé. Seule la subvention de l'ONU était restée inchangée par rapport à l'exercice 2010/11.

42. Le montant total des recettes reçues en 2013 (322 659,87 dollars) provenait des sources suivantes (les recettes de 2012 sont indiquées à titre de comparaison):

Source	2013		2012	
	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes
Contributions des États membres	164 362,73	51 %	196 837,31	36 %
Subvention de l'ONU (part de 2013)	82 900,00	26 %	257 576,18	48 %
Autres recettes (intérêts, primes et loyer)	75 397,14	23 %	87 179,45	16 %
<b>Total des recettes</b>	<b>322 659,87</b>		<b>541 592,94</b>	

43. Pour la période allant de janvier à mai 2014, le montant total des recettes de l'Institut était le suivant (les recettes de 2013 pour la même période sont indiquées à titre de comparaison):

Source	Janvier-mai 2014		Janvier-mai 2013	
	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes
Contributions des États membres	–	–	35 349,34	27 %
Subvention de l'ONU (part de 2014)	266 900,00	94 %	82 900,00	64 %
Autres recettes (intérêts, primes et loyer)	16 156,38	6 %	11 754,04	9 %
<b>Total des recettes</b>	<b>283 056,38</b>		<b>130 003,38</b>	

### A. Contributions des États membres

44. Au cours de l'exercice 2013 (janvier-décembre 2013), seuls 5 des 29 États membres de l'Institut avaient versé une partie de leurs arriérés de contributions mises en recouvrement. Seuls l'Ouganda et les Seychelles avaient versé l'intégralité de leur contribution mise en recouvrement (celle de 2013), comme le montre le tableau ci-dessous:

### Contributions versées par les États membres de l'Institut, janvier-décembre 2013

<i>Pays</i>	<i>Montant versé en 2013 (en dollars É.-U.)</i>
Libye	29 255,68
Mozambique	15 425,51
Ouganda	38 428,89
République-Unie de Tanzanie	6 138,66
Seychelles	75 113,99
<b>Total</b>	<b>164 362,73</b>

45. Au moment de l'établissement du présent rapport, trois pays étaient en passe de verser une partie de leurs arriérés: Kenya, Libye et République-Unie de Tanzanie.

46. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 31 décembre 2010, le montant versé en moyenne par chaque État membre s'établissait à 4 150 dollars, à l'exception des six pays suivants qui avaient versé entre 8 200 et 49 500 dollars: Égypte (28 700 dollars), Libye (49 500 dollars), Maroc (20 500 dollars), Nigéria (47 850 dollars), Tunisie (12 300 dollars) et Zimbabwe (8 200 dollars). Durant la même période, en moyenne, six États membres avaient réglé leur contribution annuellement. Au 31 décembre 2010, avant la révision de la contribution à verser par chaque État membre, le montant des contributions non acquittées accumulées s'élevait à 2 956 264,90 dollars.

47. À sa quatrième réunion extraordinaire tenue à Nairobi le 2 mars 2009, le Conseil d'administration de l'Institut a approuvé une proposition soumise par le Secrétariat tendant à revoir les contributions des États membres de l'Institut à compter de 2011. Depuis, les contributions des États membres sont passées en moyenne de 4 150 dollars à 25 000 dollars, sauf pour l'Égypte, la Libye, le Maroc et le Nigéria (la contribution annuelle du Nigéria est ainsi passée de 49 500 dollars à 226 205 dollars). Depuis la révision des contributions annuelles, seuls six pays ont réussi à payer le montant fixé: Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo et Seychelles. Au 30 avril 2014, le montant total des contributions non acquittées accumulées s'établissait à 6 821 958,88 dollars.

48. Le non-paiement persistant des contributions mises en recouvrement porte préjudice à l'Institut. Le budget approuvé de l'Institut pour l'exercice 2014-2015 se monte à 4 130 685 dollars, dont 3 016 056 dollars (73 %) devant être financés par les contributions des États membres. Ce montant devrait permettre de couvrir les paiements réguliers comme les dépenses afférentes au personnel d'appui administratif, les frais de fonctionnement et quelques petites activités. Le non-versement de ce montant, qui est systématique, empêche l'Institut de couvrir ces dépenses et de réaliser les activités prévues au programme.

## B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

49. Depuis l'exercice biennal 1992-1993, l'Assemblée générale a approuvé une subvention de 204 800 dollars pour couvrir les salaires du Directeur (D-1) et du Directeur adjoint (P-5) de l'Institut, ainsi que les dépenses administratives connexes (personnel d'appui du bureau du Directeur et du Directeur adjoint). Les autres

postes essentiels (conseiller pour la recherche, conseiller pour la formation, spécialiste de l'information et de la documentation et conseiller administratif/financier) ont été financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Institut au titre du projet UNAFRI/RAF/86/048, qui couvrait la période 1989-1994. Les fonds du PNUD destinés aux projets avaient également permis de financer des activités dans le domaine de la recherche et de la formation.

50. Le financement du PNUD destiné à l'Institut a pris fin en octobre 1994. En mai 1996, compte tenu des graves difficultés financières que rencontrait l'Institut, particulièrement après la cessation de la subvention du PNUD, la direction de l'Institut a été contrainte de réduire les dépenses et de licencier les principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, notamment le conseiller pour la recherche, le conseiller pour la formation et le spécialiste de l'information et de la documentation, conformément aux recommandations de son agent d'exécution, la Commission économique pour l'Afrique. Le poste d'agent administratif et financier a été conservé et financé par la subvention de l'ONU au titre des dépenses administratives couvertes par celle-ci. Grâce au gel des trois principaux postes d'administrateurs, l'Institut a pu mener ses activités de fond en ne recourant à des services de consultants qu'à titre ponctuel.

51. Pour la période 1996-2000, l'Institut a fonctionné sans les dépenses de personnel afférentes aux trois principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Divers intervenants, notamment le Groupe des États d'Afrique de l'Assemblée générale, ont demandé au Secrétaire général de fournir un financement suffisant à l'Institut. Suite à ces demandes, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 175 500 dollars pour l'exercice biennal, outre la subvention de 204 800 dollars pour cette période, afin de rétablir les trois postes gelés (conseiller pour la formation, conseiller pour la recherche, spécialiste de l'information et de la documentation). Le montant révisé de la subvention de 380 300 dollars visait à financer les dépenses suivantes:

<i>Poste établi</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Barème des traitements</i>	<i>Montant (24 mois) (en dollars É.-U.)</i>
Directeur	1	D1/échelon V	56 980
Directeur adjoint	1	P5/échelon IV	49 280
Conseiller pour la formation	1	P4/échelon VI	41 440
Conseiller pour la recherche	1	P4/échelon X	44 800
Spécialiste de l'information et de la documentation	1	P3/échelon VIII	36 288
Agent administratif/financier	1	P3/échelon VI	34 720
Dépenses administratives			116 892
<b>Total</b>			<b>380 400</b>

*Note:* le montant de la subvention est resté inchangé jusqu'à présent.

#### **Demande d'augmentation de la subvention**

52. À la septième réunion ordinaire du Conseil d'administration, tenue à l'Institut, le Secrétariat, après avoir réalisé une étude comparative des barèmes des traitements

offerts par des institutions comparables en Afrique, qui étaient similaires à ceux de la Commission économique pour l'Afrique, notamment l'Institut africain de développement économique et de planification à Dakar, a demandé au Conseil d'envisager d'ajuster les traitements et émoluments de l'Institut pour qu'ils correspondent à ceux offerts par des organismes comparables en question. Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation. Toutefois, comme les traitements des administrateurs permanents étaient financés par la subvention de l'ONU, il a été décidé de demander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine, d'augmenter la subvention afin de couvrir le barème révisé des traitements. Avant de présenter la demande formelle à la Conférence des ministres, il s'est avéré que de l'avis du Secrétaire général, l'application du barème des traitements de l'ONU à l'Institut, qui avait son propre règlement du personnel et règlement financier, était subordonnée à la révision en profondeur des règlements de l'Institut afin de les aligner sur les dispositions connexes du Règlement du personnel et des règles de gestion financières de l'ONU.

53. À la neuvième session du Conseil d'administration, tenue à Kampala les 21 et 22 juin 2004, la question de l'adaptation du règlement du personnel et du règlement financier pour tenir compte des dispositions connexes du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'ONU a été inscrite à l'ordre du jour pour examen et adoption. Toutefois, le Conseil a décidé que la révision des règlements devrait faire partie de l'examen global de l'Institut, qui avait déjà été proposé. Le barème des traitements en vigueur à ce moment-là a été aligné sur le barème actuel à titre provisoire jusqu'à ce que les traitements du personnel soient ajustés à ceux de la Commission économique pour l'Afrique, conformément aux instructions du Conseil. Ainsi, depuis ce dernier exercice biennal, les dépenses de personnel afférentes aux principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de l'Institut ont été modifiées comme suit:

<i>Poste établi</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Barème des traitements</i>	<i>Dépenses pour 2012-2014 (24 mois) (en dollars É.-U.)</i>
Directeur	1	D-1/échelon VIII	123 760
Directeur adjoint	1	P-5/échelon X	105 728
Conseiller pour la formation		P-4/échelon IX	84 560
Conseiller pour la recherche	1	P-4/échelon X	89 600
Spécialiste de l'information et de la documentation		P-3/échelon VII	82 280
Agent administratif/financier	1	P-4/échelon VIII	82 880
Autres dépenses			142 352
<b>Total</b>			<b>711 760</b>

54. Cet écart de 331 360 dollars entre les salaires antérieurs (380 400 dollars) et les salaires ajustés (711 760 dollars) correspond au montant de la majoration de la subvention demandée par l'Institut.

### C. Recettes diverses

55. Le montant des recettes diverses pour la période allant de janvier 2013 à mai 2014 s'établit comme suit:

<i>Source</i>	<i>Janvier-mai 2014</i>	<i>Janvier-décembre 2013</i>
Autres recettes (intérêts, primes et loyer)	16 156,38	75 397,14
<b>Total des recettes</b>	<b>16 156,38</b>	<b>75 397,14</b>

## VI. Avenir de l'Institut

56. Les pays de la région de l'Afrique doivent trouver un terrain d'entente pour faire face aux problèmes que pose la criminalité organisée et intensifier et intégrer les efforts qu'ils mènent à cet égard. Cette vision a été formulée clairement par les autorités nationales compétentes à diverses réunions et a été étayé par leur volonté de créer des mécanismes régionaux pour promouvoir la coopération dans le domaine de la prévention du crime et le renforcement de l'administration de la justice pénale. Les problèmes posés par la criminalité organisée ont souligné l'importance de la collaboration en tant que nouvelle approche des problèmes à l'échelle régionale. Conformément à son mandat en la matière, l'Institut continue de jouer un rôle central dans la réalisation de cet objectif.

57. L'avenir de l'Institut devrait se fonder sur les possibilités réelles qu'offre une entité revigorée dotée d'une multiplicité de programmes d'importance fonctionnelle pour l'avenir de cette collaboration et l'harmonisation future des approches aux échelles nationale et régionale. La nécessité d'accroître les initiatives et activités transfrontières, par la mise en place d'infrastructures communes et en garantissant la disponibilité des fonds nécessaires aux programmes de prévention de la criminalité, est reflétée dans les activités prévues par l'Institut qui visent principalement à répondre aux besoins de la région. La criminalité ayant des incidences directes sur le développement socioéconomique, il faut la combattre en adoptant des mesures policières visibles à court terme, ainsi que des stratégies de prévention de la criminalité axées sur les problèmes sociaux et de développement susceptibles de favoriser la criminalité, tout en gardant à l'esprit la complexité des causes de la criminalité. Il faut pour cela investir dans le capital humain, qui constitue le noyau productif et créatif de l'économie, et doter les populations pauvres et vulnérables des moyens nécessaires par des programmes reposant sur des partenariats entre les secteurs public et privé visant à créer des emplois à grande échelle et à construire un système éducatif solide axé sur la formation professionnelle afin de créer les compétences nécessaires pour façonner une économie dynamique. Cela devrait faciliter la croissance économique et améliorer la qualité de vie des pauvres.

58. Il faudrait, lors de la conceptualisation de la prévention du crime dans la planification nationale et du développement des politiques économiques, tenir compte des liens entre la criminalité et le développement économique et faire de la prévention du crime une priorité nationale essentielle reconnue. Cette démarche devrait être durable et faire l'objet d'évaluations périodiques après l'examen des systèmes. Cela exigera une planification proactive et des ressources suffisantes pour prévenir efficacement la criminalité. Les mesures à court terme pourraient être axées davantage sur la sécurité de la collectivité, ce qui exigerait des compétences

et des idées novatrices au niveau des interventions policières, ainsi que l'adoption d'approches multisectorielles pour faire face aux craintes croissantes que suscite la criminalité, par le biais de la participation de la population et du partage des responsabilités, tout en s'assurant de la participation des entités du secteur privé, principaux acteurs dans le domaine de la sécurité et la stabilité publiques du fait de leurs obligations sociales.

59. Il importe que les efforts de prévention de la criminalité débouchent sur des mesures reconnues et coordonnées contre la criminalité et donnent à la société civile et aux communautés locales un rôle plus grand dans la prévention du crime. En examinant les procédures à suivre, l'Institut devrait jouer un rôle de premier plan et, en s'appuyant sur son vaste réseau d'experts et ses relations uniques avec les pays africains, contribuer à la mise en œuvre de mesures appropriées de prévention du crime et de justice pénale, en recherchant des solutions novatrices aux problèmes de criminalité qui touchent la région.

## VII. Conclusion

60. D'une manière générale, il semble qu'à l'échelle régionale, les activités criminelles sont mieux organisées et plus sophistiquées et que les succès obtenus en matière de lutte contre la criminalité sont pour l'essentiel dus à une coopération mondiale et régionale. Malgré quelques succès obtenus dans la poursuite de grands criminels, la criminalité est un phénomène dynamique qui exige des efforts d'intervention continus, notamment dans le domaine de la cybercriminalité.

61. Pour être efficace, la prévention du crime et la justice pénale devront s'appuyer sur une coopération mondiale et régionale afin de transformer la région africaine, où des efforts sont actuellement déployés pour lutter contre les incidences de la criminalité transnationale organisée par le renforcement des capacités, l'octroi d'un appui financier, l'assistance technique et la mise en commun d'informations.

62. Pour que les pays de la région prennent des mesures audacieuses propres à accroître les ressources consacrées à la prévention du crime afin d'enrayer la prolifération de la criminalité et ses incidences disproportionnées, il faut apporter un soutien aux institutions chargées de mener à bien ce changement de paradigme. Malgré ses moyens limités, l'Institut s'est révélé utile pour promouvoir le développement durable et la stabilité et la prospérité du continent par le biais du renforcement des capacités, de la collaboration et du développement institutionnel des organismes de justice pénale et de la société civile. Compte tenu du travail accompli et des succès obtenus, l'Institut devrait pouvoir bénéficier d'un appui pour renforcer son rôle de plate-forme régionale. L'Institut a notamment pour mandat de réaliser des recherches, des études et des enquêtes relatives aux politiques, et d'aider à recueillir des informations et à mettre en place des bases de données relatives à la criminalité, à la prévention du crime et à la justice pénale; de promouvoir la coopération, la collaboration et la coordination des efforts entre gouvernements, en vue de définir et d'harmoniser des politiques communes et de mutualiser des informations sur la prévention du crime et la lutte contre la criminalité. Compte tenu des rapports privilégiés de l'Institut avec les États membres, les possibilités de lancer des programmes ciblés pour examiner la

question de la criminalité en Afrique seront fondamentales, économiquement rentables et pertinentes.

63. Par le biais de son programme de travail, l'Institut a mis en relief l'évolution des caractéristiques et tendances de la criminalité observée dans la région. Les plans d'action qu'il a ensuite mis en œuvre ont permis à l'Afrique de bénéficier de l'échange de données d'expériences et d'informations, de l'adoption des meilleures pratiques ainsi que des conseils d'experts de l'Institut et de ses organismes partenaires. Les moyens techniques mis à disposition par l'Institut ont largement contribué aux résultats obtenus dans la lutte contre la criminalité. L'Institut propose des modules de formation adaptés aux besoins régionaux dans les domaines des processus de rétablissement de la paix, du maintien de la paix, des modes alternatifs de règlement des litiges et des initiatives de justice pénale fondées sur des pratiques pertinentes conformes aux valeurs traditionnelles, de l'amélioration des processus électoraux, du renforcement de la bonne gouvernance et de la promotion de l'état de droit afin de prévenir les conflits qui facilitent les actes criminels.

64. Ces modules sont susceptibles d'améliorer les interventions professionnelles en matière de prévention du crime et de justice pénale en Afrique, d'accroître la sécurité dans la région et de la rendre plus attrayante pour les investissements locaux et étrangers, qui permettront d'améliorer les économies nationales et, partant, susciteront un renforcement du programme de prévention de la criminalité. Il faut privilégier les activités destinées à lutter contre la criminalité.

65. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de l'Union africaine et de son Conseil d'administration, l'Institut invite à nouveau la communauté des donateurs, les organismes partenaires, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies à fournir un soutien durable afin d'aider les États africains à prendre des mesures concertées en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

---